

Guide de la Subvention au Développement Économique



©Klas_Lu/Pixabay.com

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

- Les TPE exploitant un local commercial sur le territoire des Portes du Luxembourg avec une vitrine en rez-de-chaussée dans la commune (hors auto/micro-entreprises),
- Avoir moins de 10 salariés,
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par la vente de biens ou de services aux particuliers.

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT ?

MONTANT MINIMAL DE VOTRE INVESTISSEMENT : 4 000€ HT

- ▶ **Condition** : un investissement non productif pour votre entreprise.
- Aménagement, modernisation et réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs,
- Travaux de rénovation de la devanture commerciale,
- Acquisition d'outillage et d'équipement spécifique à l'activité commerciale,
- Acquisition de véhicules «ateliers» de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000€ HT.

Bénéficiez d'une aide financière jusqu'à 20 000€

(versée pour 50% par la Région Grand-Est et 50% par la Communauté de Communes)

- L'investissement éligible est compris entre 4 000€ et 40 000€ HT,
- La subvention correspond à 50% du montant éligible (soit de 2 000€ à 20 000€),
- La demande de subvention doit être reçue **AVANT** tout investissement.

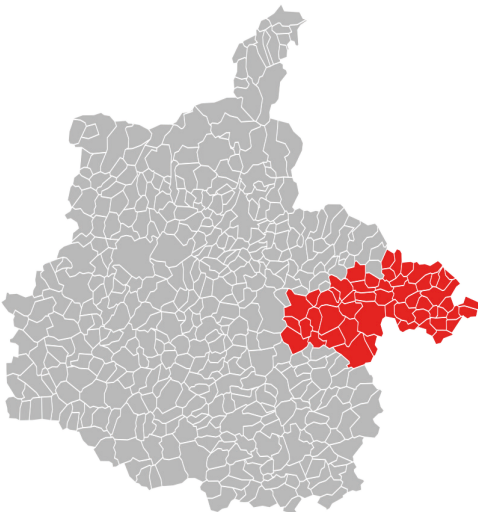
IMPORTANT

Avant le dépôt du dossier, il est nécessaire d'avoir adressé une **LETTRE D'INTENTION** au Président de la Communauté de Communes **AVANT** tout engagement de dépenses ou signature de contrat de travail.

La Communauté de Communes doit ensuite vous fournir une autorisation de commencement des travaux qui n'équivaut d'ailleurs **PAS** à une promesse de versement de subvention. Seul l'arrêté de subvention fait foi.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Avoir son siège (ou établissement concerné par l'investissement) installé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.



- Être **immatriculé** au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.



- Avoir moins de **20 salariés**.

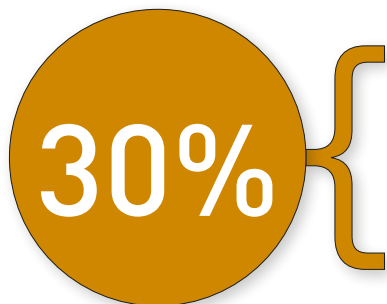
- Être à jour de ses obligations **sociales** et **fiscales**.

- Créer un emploi «salarié» en **CDI** à **temps plein**.

Ne sont pas éligibles : les professions libérales et les auto/micro-entreprises.

Sont exclus : l'emploi du gérant ainsi que tous les autres types de contrat qu'un CDI (CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation,...).

Montant de l'aide :



- Investissement **minimal** de **5 000€ HT**
- Aide **plafonnée** à **5 100€**
- Créer un **emploi** en **CDI**

Exemple de dépenses éligibles :

- **Dépenses immobilières** : construction, aménagement, réhabilitation de locaux.
- **Achat de matériaux** (dans le cas où vous réalisez vous-même les travaux).
- **Achat d'équipements, matériels, outillages.**
- Les dépenses de matériel roulant, uniquement pour les véhicules dits «**utilitaires**».

EXEMPLE

Vous réalisez un investissement éligible de **8 000€ HT**

Vous bénéficiez d'une subvention de **30%**,
soit un montant de **2 400€**
qui vous sera versé sur **3 années**.

Sont exclus : les véhicules de tourisme, les véhicules pour une activité de transport de marchandises, le matériel d'occasion et le mobilier de bureau.

Conditions générales :

- Les porteurs de projet devront transmettre leur lettre d'intention **entre janvier et juin de chaque année** pour que les dossiers soient instruits dans le second semestre de la même année.
- Une autorisation d'engagement des dépenses sera transmise mais ne prévaut en rien de l'octroi de la subvention.
- À réception de l'autorisation d'engagement de dépenses, l'entreprise aura **3 mois pour retourner son dossier de demande de subvention** complété et signé avec les pièces justificatives.
- À compter de la date de réception de l'attribution de subvention (arrêté de subvention), le porteur aura **6 mois** pour réaliser les travaux et **fournir les justificatifs acquittés**.
- Les subventions seront octroyées dans la limite des **crédits disponibles par année**.

Obligations des entreprises :

Les investissements et le contrat d'embauche doivent répondre aux **critères** suivants :

- Être postérieurs à la **date d'autorisation d'engagement** des dépenses, qui est notifiée sur **l'accusé de réception** et adressée par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- Être réalisés dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la décision de la Communauté de Communes (**date d'envoi de l'arrêté de subvention**).
- Les investissements aidés et l'emploi créé doivent être maintenus en activité, sur site, pendant au moins **3 ans**.

OCTROI ET VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide sont visées dans l'arrêté de subvention fixant les obligations du bénéficiaires, notamment le maintien des investissements et de l'emploi.

Le versement de la subvention s'effectuera sur 3 années consécutives :

- Le premier versement s'effectuera l'**année suivante** du dépôt de la lettre d'intention.
- Puis les deux autres versements seront réalisés, les deux années suivantes à la même période, à la condition que l'entreprise justifie de la pérennité de l'emploi subventionné. La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'**exiger toute justification** ou de prendre **toute disposition** qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'**exécution** effective de l'opération.

RAPPEL

En cas de réalisation partielle de l'investissement et/ou de la rupture du contrat, pendant ces 3 ans, la Communauté de Communes exigera un remboursement de la subvention proportionnellement à la date de réalisation du projet, sauf dérogation.

CONTACT

Service Développement Économique
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Email : contact@portesduluxembourg.fr

Tél : 03 24 27 90 98

Adresse : 37^{er} avenue du Général de Gaulle - 08110 Carignan

Site internet : www.portesduluxembourg.fr